

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

Séance du mardi 16 mars 2010 à 20h30

Présents :

Mmes & MM. :

NOLL Dorothea	Présidente
MALHERBE Claude	Vice-président
MANRIQUE Anne-Françoise	Secrétaire

BASLER Marcel	Conseiller(ère)s municipal(e)s
BAUMGARTNER Nicolas	
DUTOUR Marie-France	
GERBER Cédric	
HAGER Johann	
KRANCK Jean-Pierre	
MING MARTINOLI Ursula	
RODER Hansruedi	
PESENTI Sébastien	
YTHIER Arnaud	

Excusés :

FLAMMIA Pino
GOOSSENS Albina

Assistent :

FATTON Elisabeth	Maire
FAVRE Jacques	Adjoint
VALENTINI Chantal	Adjointe

Procès-verbal

TONINATO, secrétaire

Ordre du jour :

- 1) *Assermentation d'Arnaud Ythier*
- 2) *Approbation du procès-verbal du 16 février 2010*
- 3) *Communications du bureau*
- 4) *Délibération en vue de l'acquisition de la parcelle N°711, fe 24 de Collex-Bossy, de 16'557m², propriété de M. André Zbinben et incorporation de ladite parcelle au domaine privé communal*
- 5) *Délibération en vue de la cession, en droit de superficie, du bâtiment du Stade Marc-Burdet au Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet et la constitution de diverses servitudes*
- 6) *Prise de position sur l'avancement de la date du dimanche 1^{er} août au samedi 31 juillet 2010 pour la célébration de la Fête Nationale*
- 7) *Prise de position sur la réfection du chemin agricole perpendiculaire au chemin du Serbier/route de l'Etraz*
- 8) *Communications de la mairie*
- 9) *Communications des commissions*
- 10) *Propositions individuelles et questions*

Mme NOLL ouvre la séance et excuse l'absence de Mme Goossens et M. Flammia.

Elle prie ensuite le CM d'observer une minute de silence en hommage aux mamans de MM. Malherbe et Basler, disparues récemment.

1) Assermentation d'Arnaud Ythier

Mme NOLL procède à l'assermentation de M. Ythier, désigné suite à la démission de Mme De Riva. Il est pris acte de cette nomination.

M. YTHIER se présente en quelques mots suivi par les membres du CM ainsi que ceux de la mairie.

M. BAUMGARTNER propose, au nom du parti libéral, que M. Ythier reprenne les commissions laissées par Mme De Riva, soit la présidence de la commission sociale, la vice-présidence de la commission des finances ainsi que la représentation en qualité de membre-délégué de Collex-Bossy à la crèche intercommunale Les 4 Saisons.

2) Approbation du procès-verbal du 16 février 2010

Mme VALENTINI demande de modifier à la page 2306/3, point 4.1 : M. Thoumelin d'Ornex et M. Tieffenbach de Versonnex

Mme MANRIQUE demande de modifier, à la page 2306/3, point 3, 5^{ème} ligne, enlever ~~jeunes~~ chômeurs.

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à 11 voix pour et 1 abstention.

3) Communications du bureau

3.1 Crèche intercommunale Les 4 Saisons

Mme MANRIQUE donne lecture d'une lettre datée du 11 mars 2010, par laquelle Mme Monique Fracheboud, déléguée de notre commune à la dite crèche, informe de sa décision de démissionner de sa représentation de notre commune auprès de la crèche intercommunale Les 4 Saisons et ceci dès la prochaine assemblée générale.

Mme VALENTINI informe que de ce fait une 2^{ème} personne représentant notre commune doit être trouvée (la 1^{ère} étant une personne du CM, en l'occurrence M. Ythier nommé précédemment). Toutes les propositions sont les bienvenues ; la candidature retenue sera ensuite avalisée par le CM.

M. YTHIER propose de chercher en premier lieu au sein du cercle des personnes s'occupant de l'Espace de vie infantile Le Petit Chevalier ; comité et/ou employés ainsi que des parents de petits chevaliers.
On lui répond par l'affirmative.

A une remarque de **Mme NOLL**, **Mme VALENTINI** répond que la mairie peut se charger de contacter le Petit Chevalier à ce sujet.

Afin de renseigner au mieux les éventuels intéressés, **Mme DUTOUR** demande des renseignements supplémentaires quant à la description de ce poste.

Mme VALENTINI indique qu'il s'agit d'une représentation communale à des séances de comité environ une fois toutes les six semaines. La situation est plus calme depuis quelques mois ; il n'y a plus de gestion de personnel étant donné que c'est à la directrice de la crèche de s'en charger. Le président de ce comité se nomme M. Olivier Sandoz et c'est Mme Valérie Archetto, conseillère administrative de Pregny-Chambésy, qui représente les quatre communes.

Mme FATTON tient à préciser que cette représentation n'est, pour la commune de Collex-Bossy, pas rémunérée.

M. RODER se demande alors s'il ne vaudrait pas mieux y songer ?

Mme FATTON le déconseille. A son avis, si on rentre dans ce créneau, pourquoi ne pas également rémunérer les responsables du restaurant scolaire, de l'APE ou autres ; il est évident que toutes ces personnes pourraient revendiquer un dédommagement. Mais comment l'estimer ?

Il est vrai également que la notion de bénévolat se perd et c'est bien dommage mais pour l'instant elle existe pour bien des personnes dans nos villages, alors essayons de la préserver !

Mme MANRIQUE aimerait relever que Mme Sartor, à plusieurs reprises, a informé de sa gêne lorsqu'elle touchait des jetons de présence pour ces séances de comité alors que Mme Fracheboud n'en avait pas ; c'est Mme Sartor qui avait demandé cette rémunération qui n'avait pas été acceptée par le Conseil.

Mme FATTON pense que Mme Fracheboud a également pu profiter de l'expérience vécue à la crèche intercommunale pour sa propre gestion au Petit Chevalier ; elle rajoute que cette remarque n'engage qu'elle.

Pour conclure, **Mme VALENTINI** enverra une lettre à Mme Fracheboud pour la remercier de son engagement auprès de la crèche intercommunale et lui demandera de proposer des personnes susceptibles de la remplacer.

4) **Délibération en vue de l'acquisition de la parcelle N°711, fe 24 de Collex-Bossy, de 16'557m², propriété de M. André Zbinben et incorporation de ladite parcelle au domaine privé communal**

Mme FATTON rappelle que ce dossier est en cours depuis un certain temps et la promesse de vente échoit le 31 mai 2010. Elle reste à disposition pour d'éventuelles questions.

M. BAUMGARTNER se dit un peu confus sur le déroulement des derniers événements avec certains membres de la famille et demande ce qui se passerait si le terrain n'était pas acquis à la dite date, suite à un éventuel nouveau recours ?

Mme FATTON rappelle qu'ils ont été déboutés mais qu'ils peuvent encore aller plus loin dans leurs démarches de recours.

Elle informe qu'aucun prix d'achat ne leur a été donné verbalement ou par écrit ; ce n'est que pour cette séance de Conseil qu'il est apparu à l'ordre du jour. Elle craint à présent un éventuel marchandage.

M. KRANCK se réfère au projet d'acte de promesse de vente. Est-ce qu'il est

spécifié « terrain agricole » ?

Mme FATTON répond par l'affirmative. Mais dans cette promesse de vente, il y a deux conditions : la première c'est le déclassement en zone de verdure et la seconde c'est la signature de la promesse au 31 mai 2010. Si les conditions ne sont pas respectées, le contrat est nul.

M. KRANCK est d'avis de ne pas prendre de risque et aller de l'avant avec ce dossier.

A une remarque de **M. BAUMGARTNER**, **Mme FATTON** répond que cette date du 31 mai 2010 a été arrêtée par M. Zbinden qui voulait même plus tôt mais Maître Wicht l'en a dissuadé car il fallait compter du temps pour la procédure. Elle rappelle que l'Etat n'a pas voulu un déclassement en zone sportive car cela nous aurait autorisé à faire des gradins, une piscine, etc..et c'est la raison pour laquelle la zone de verdure a été demandée.

M. PESENTI demande si, au cas où l'une ou l'autre des conditions n'est pas respectée, une pénalité est octroyée. On lui dit que non.

La parole n'est plus demandée par le Conseil à ce sujet ; on passe donc à la lecture du projet de délibération :

Vu la cession à titre gratuit par le F.C.Collex-Bossy à la commune de Collex-Bossy, en date du 29 mai 2008, des parcelles N° 508, de 10'647 m² (y compris les bâtiments en l'état) et N° 713, de 15'269 m², toutes deux sises en zone de verdure,

Vu la décision du Conseil municipal, à huis clos, du 22 avril 2008 d'acquérir la parcelle N° 711, fe 24 de Collex-Bossy, de 16557 m² propriété de M. André Zbinden et de la destiner à l'entraînement des équipes du FC Collex-Bossy, en la joignant à l'ensemble des infrastructures du FC Collex-Bossy,

Vu l'acte notarié (promesse de vente et d'achat) signé en date du 21 mai 2008 entre Monsieur André Zbinden, propriétaire de ladite parcelle sise en zone agricole et la commune de Collex-Bossy, visant à vendre ladite parcelle à la commune afin que celle-ci l'incorpore au domaine privé communal,

Vu le plan d'affectation N° 29708-514, dressé par la commune de Collex-Bossy le 5 septembre 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collex-Bossy (création d'une zone de verdure) dans le secteur de Vireloup,

Vu le rapport OAT 47 établi par GREN Biologie Appliquée Sàrl, suite au préavis positif des services du département du territoire,

Vu la résolution du conseil municipal du 28 octobre 2008, acceptée à l'unanimité, de faire usage de son droit d'initiative pour mener à bien la procédure d'adoption par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat du projet de modification des limites de zones en application des articles 15A al. 3 et 4 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Lalat),

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juin 2009, acceptée à l'unanimité, relative aux modifications des limites de zones, plan N° 29708-514, sur le territoire de la commune de Collex-Bossy, enquête publique N° 1648, faisant suite au projet de loi établi par le département du territoire en date du 17 avril 2009,

Vu la procédure d'opposition ouverte et la parution dans la FAO du 17 décembre 2009 de la modification des limites de zones chemin du Crest d'El, route de Vireloup, dont le délai référendaire expirait le 8 février 2010,

Vu la promulgation de la loi y relative dans la Feuille d'Avis Officielle du 15 février 2010, sur proposition du maire,

Le Conseil municipal de Collex-Bossy décide

1. D'ouvrir un crédit de 579 495 F, augmenté des frais et droits y relatifs, destiné à

l'acquisition de la parcelle N° 711, fe 24 de Collex-Bossy, de 16557 m², soit 35F/m², propriété de M. André Zbinden.

2. *D'incorporer ladite parcelle au domaine privé communal sous N° dp 665, 666 et 668.*
3. *D'autoriser le maire à convertir la promesse de vente du 21 mai 2008 en acte authentique, étant entendu que tous les frais et droits y relatifs seront supportés par la commune.*
4. *De prélever la somme nécessaire sur les disponibilités communales.*
5. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.*
6. *D'amortir la dépense nette au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2011 sous rubrique 34.331 .*
7. *De charger le maire de signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération.*
8. *De demander au Conseil d'Etat d'exonérer la commune des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle pour cause d'utilité publique.*

Mme FATTON tient à rajouter qu'en convertissant cette zone, on va devoir encore payer un dédommagement (montant encore à négocier) au service de l'agriculture d'environ Fr. 6.- à 8.- par m² ; la somme sera attribuée au fond d'entraide pour les agriculteurs.

M. GERBER demande si, au point 1), les frais de notaire sont bien à rajouter au montant indiqué.

Mme FATTON répond par l'affirmative ; ils s'élèveront à environ 4% du montant total.

On passe au vote de cette délibération **qui est acceptée à l'unanimité (12 voix)**.

5) Délibération en vue de la cession, en droit de superficie, du bâtiment du Stade Marc-Burdet au Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet et la constitution de diverses servitudes

Mme MING MARTINOLI s'interroge sur ces diverses servitudes.

Mme FATTON l'explique au moyen des plans de servitudes établis par Adrien Kupfer, géomètre, qu'elle fait circuler entre les mains du Conseil. Elle montre la surface remise au groupement et celle qui est propriété seule de la Commune de Collex-Bossy bien qu'entretenu par le groupement intercommunal. Notre commune doit céder le bâtiment au groupement pour une durée de 30 ans. Deux années avant l'échéance, l'étude de notaire s'est engagée à contacter la commune et l'alerter du retour de ce bâtiment.

M. HAGER se demande pourquoi les terrains sont séparés du bâtiment.

Mme FATTON répond que c'est une façon de fonctionner d'un géomètre : les servitudes doivent être différenciées des unes des autres.

Pas d'autre remarque ; on passe à la lecture de ce projet :

Vu la création du Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet, regroupant les Communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod et Pregny-Chambésy, ainsi que ses statuts signés par les Maires et Conseiller administratif des quatre communes partenaires et approuvés par le Conseil d'Etat en date du 25 avril 2007,

vu leur approbation par les Conseils municipaux des quatre communes sous forme de délibérations, approuvées par quatre arrêtés du Conseil d'Etat en date du 25 avril 2007,

vu les buts et objectifs des statuts du Groupement, page 1/7, art. 4, soit : « rénover et gérer les installations du Stade Marc-Burdet, à savoir les terrains et le bâtiment comprenant les vestiaires et la buvette, mis à disposition par convention à des clubs sportifs, en priorité à ceux des communes membres du Groupement »,

vu la fortune du Groupement selon les statuts : page 2/7 art. 5, soit : « La fortune du Groupement est formée :

du bâtiment et des installations fixes

des apports financiers des communes participantes, en tant que capital de dotation ou d'investissement. »,

vu la délibération votée par le Conseil municipal de Collex-Bossy acceptant la cession gratuite au domaine privé communal des parcelles nos 508 et 713, fe 24 de Collex-Bossy et constitution d'une servitude personnelle d'usage sur lesdites parcelles, à titre gratuit, au profit du FC Collex-Bossy, suite à l'annulation de la délibération votée le 27 février 2007 (cédant ces parcelles au domaine privé communal) et son approbation par le Conseil d'Etat en date du 10 mars 2008,

vu l'acte notarié, signé en l'Etude de Me François Comte, notaire à Genève, en date du 28 mai 2008, par M. Pascal SCHAFER, président du FC Collex-Bossy et M. Jean-Pierre CROCHAT, trésorier-adjoint d'une part, et Mme Elisabeth FATTON, maire de Collex-Bossy, d'autre part, pour la cession gratuite des parcelles nos 508 et 713, fe 24, du FC Collex-Bossy au domaine privé de la Commune de Collex-Bossy,

vu les délibérations des Conseils municipaux des quatre communes partenaires pour le financement de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du Stade Marc-Burdet, sis sur la parcelle no 508, fe 24, représentant un montant total de Fr. 2'665'000.00, dont une donation de Fr. 100'000.00 de la Commune de Genthod pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, approuvées par le Conseil d'Etat en date du 27 août 2008,

vu l'autorisation de démolir no 5951 reçue en date du 9 avril 2008,

vu l'autorisation de construire no 101765 reçue en date du 9 avril 2008,

vu les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment, commencés au début juillet 2008 et achevés fin avril 2009,

vu le dossier de mutation no 23/2009 de Collex-Bossy, plan 24, Immeuble 508, établissant un droit distinct et permanent de superficie (DDP 975), établi par M. Adrien KUPFER, ingénieur géomètre officiel, en date du 29 septembre 2009,

vu les projets d'actes notariés :

33939 (250) – Constitution du droit de superficie distinct et permanent par la Commune de Collex-Bossy en faveur du Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet pour une durée de 30 ans,

34192 (400) – Constitution de servitudes diverses d'usages concédées par la Commune de Collex-Bossy et le Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet en faveur du FC Collex-Bossy,

34194 (400) – Constitution d'une servitude de passage public à pied concédée par le Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet en faveur de la Commune de Collex-Bossy, élaborés par Me Nathalie BEAUD ZURCHER, notaire à Genève.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

D'approuver les projets d'actes notariés

33939 (250) – Constitution du droit de superficie distinct et permanent par la Commune de Collex-Bossy en faveur du Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet pour une durée de 30 ans,

34192 (400) – Constitution de servitudes diverses d'usages concédées par la Commune de Collex-Bossy et le Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet en faveur du FC Collex-Bossy,

34194 (400) – Constitution d'une servitude de passage public à pied concédée par le Groupement intercommunal Stade Marc-Burdet en faveur de la Commune de Collex-Bossy, élaborés par Me Nathalie BEAUD ZURCHER, notaire à Genève.

D'autoriser le Maire à signer tout acte y relatif.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité (12 voix)

6) Prise de position sur l'avancement de la date du dimanche 1^{er} août au samedi 31 juillet 2010 pour la célébration de la Fête Nationale

Mme MANRIQUE est d'avis que le 1^{er} Août se fête un premier août et non la veille !

Elle est rejointe par M. PESENTI.

M. BASLER précise que cette demande émane de la Cie des sapeurs pompiers de Collex-Bossy qui serait favorable à prendre en charge l'organisation de cette manifestation. Cette année, le 1^{er} Août étant un dimanche, on s'est posé la question du rangement qui aura lieu le lundi, jour où les bénévoles seront à leur travail. De plus, il semble évident que les participants seront moins « tardifs ». Il a donc été chargé de cette demande ; il n'en est pas entièrement convaincu mais il comprend toutefois les motivations. On pourrait également imaginer un budget supplémentaire pour des aides au rangement ; des jeunes par exemple. Plusieurs communes se sont posé la même question mais il semblerait que finalement, elles aient décidé de garder le jour réel.

Mme MING MARTINOLI demande si cette question est soulevée pour cette année seulement ? Elle cite l'exemple de cantons en suisse allemande, où la fête a toujours lieu le 31 juillet avec le passage à minuit à la commémoration.

M. BASLER répond que cette demande a été faite pour 2010 seulement.

M. BAUMGARTNER préfère que la Fête ait bien lieu le premier août et que la commune engage des aides supplémentaires.

M. RODER rappelle que le souci principal des pompiers est le rangement mais il est également bien clair que l'aspect financier est également pris en compte. En ce qui le concerne, il est également plus favorable à la date du premier août.

On passe au vote : **8 voix se prononcent contre cette proposition et 4 abstentions.**

La Cie des sapeurs pompiers sera informée de cette décision.

7) Prise de position sur la réfection du chemin agricole perpendiculaire au chemin du Serbier/route de l'Etraz

Mme VALENTINI informe qu'un devis de Fr. 37'713.- nous est parvenu. L'Association des cavaliers prendrait à charge un montant de Fr. 7'713.- ainsi que les frais liés à l'évacuation et au transport de la terre végétale, au tri des cailloux, à l'indemnisation à l'agriculteur et à la fertilisation de la bande travaillée, par du compost et du fumier ainsi qu'à l'hersage du bord des champs. Leur idée serait de faire ce travail avant mai ou après les moissons.

M. BAUMGARTNER rajoute que la clé de répartition proposée n'est plus la même que lors de la première demande qui était d'un tiers ; maintenant plus des trois quarts sont à charge de la commune, ainsi que le risque de frais d'évacuation de matériaux de

chantier. En effet, il est évident qu'on trouvera, lors de la creuse, des vieilles tuiles, des carrelages, etc.

Il est conscient qu'au point de vue des cavaliers et de la commune, c'est un beau projet mais il souligne que le bénéficiaire c'est également les propriétaires de manèges.

Il semble que la matière mise en place sur nos autres chemins résiste bien pour autant que les chevaux ne passent pas au trot. La largeur prévue pour ce nouvel aménagement est d'un mètre cinquante ; il est vrai que ce n'est pas très large mais au moins cela dissuade les automobilistes à l'emprunter.

M. RODER pense qu'il faut faire plus large même avec le risque des voitures. Pour en revenir à la date d'exécution, il rappelle que les travaux qui seront réalisés par Gaznat vont longer ce chemin, avec passage de grues et camions. Ne serait-il pas mieux d'attendre avant de commencer nos travaux ?

A une remarque de **Mme MANRIQUE**, on répond que ce chemin du Serbier n'avait pas encore été refait.

M. PESENTI fait remarquer qu'au bassin de rétention, les automobilistes ne se gênent pas d'y aller. Pour le Serbier, on pourrait peut-être mettre deux gros cailloux ; demander aux agriculteurs s'ils seraient d'accord.

M. MALHERBE a constaté qu'auparavant, il y avait un panneau d'interdiction de circuler « sauf trafic agricole » ; et il a disparu ; c'est depuis ce moment là que les voitures circulent sur ce chemin.

M. BAUMGARTNER revient sur la remarque importante émise par M. Roder concernant les travaux Gaznat. A son avis, il est prématuré de prendre une décision ce soir ; il faudrait avoir plus de certitude concernant la date du début de ces travaux et on pourrait aussi envisager de faire plus large.

M. BASLER pense que cette amélioration de revêtement sur ce chemin ne peut être qu'un plus pour les piétons et les cavaliers.

M. KRANCK est d'avis qu'une prise de position doit être donnée ce soir ; ce n'est pas une décision finale qui est demandée par ce vote mais une orientation à prendre.

M. BAUMGARTNER rajoute que le prix ne sera pas le même si on élargi le chemin.

Le CM donne une position favorable à l'unanimité (12 voix) sur le principe de réfection de ce projet.

8) Communications de la mairie

8.1 Résolution du Grand-Saconnex

Mme VALENTINI se réfère à ce document établi par la commune du Grand-Saconnex, dont le Conseil a reçu copie ; cela concerne les établissements d'unités temporaires pour les personnes âgées. Il est question d'un règlement qui ne met pas les personnes âgées au centre du dispositif ; les gens seront traités comme des numéros et il est bien possible que nos aînés devront aller à l'autre bout du canton ; il n'y aura plus que deux établissements d'unités temporaires.

Est-ce que le Conseil est favorable à l'idée de préparer une telle résolution, modifiée car certains termes ne sont pas adaptés à Collex-Bossy ?

M. KRANCK est d'avis que c'est une bonne idée

La parole n'étant plus demandée ; un projet de résolution sera préparé pour le prochain Conseil.

8.2 Bibliobus

Mme VALENTINI informe que le nombre d'inscriptions est satisfaisant (25 familles), pour un total d'environ 40 personnes (adultes et enfants).

8.2 Régio-Nage

M. FAVRE rappelle la séance à Genthod le 25 mars. Il est souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux de la région prennent une décision finale à fin juin.

A une question de **M. BAUMGARTNER**, il répond qu'on ne connaît pas encore l'implantation finale mais que tous les renseignements seront certainement donnés lors de la séance du 25 mars.

Il rajoute que les représentants des communes de la rive-droite sont bien conscients que ce projet ne peut se mettre en place sans des partenaires car les financements sont énormes. Il y aurait également un projet de piscine sur la Terre Sainte.

8.4 Divers travaux en cours

M. FAVRE explique qu'un nouvel enrobé sera posé sur la chaussée du tronçon entre Crest-d'El et le giratoire et que, comme le fait remarquer **M. KRANCK**, il y aura certainement des fouilles à plusieurs endroits.

M. GERBER pense que ces travaux vont engendrer des problèmes de circulation ; il serait donc judicieux d'intensifier les contrôles au niveau des chemins « riverains seuls autorisés ».

Au sujet de ces interdictions, **M. MALHERBE** se réfère au panneau à la route de Vireloup (entrée côté école) qu'il juge mal situé ; il faudrait plutôt le mettre vers l'arrêt de bus avec interdiction de tourner à droite sauf riverains.

Mme FATTON pense qu'il faut voir cette éventualité avec la direction générale de la mobilité mais il est vrai qu'il faudra faire quelque chose durant la période de ces travaux et également s'en inquiéter pour le chemin des Chaumets.

M. PESENTI revient sur les contrôles ; relativement nombreux de l'autre côté de la barrière à Bois-Chatton.

M. KRANCK pense qu'il s'agit plutôt des contrôles suisses étant donné que du côté français, il n'y a pas l'interdiction de passer à certaines heures.

M. HAGER demande ce qu'il en est du radar à la route des Fayards.

M. FAVRE informe que la pose sera finalisée prochainement mais la date précise ne nous est pas connue. Il rappelle le problème de visibilité engendré par l'ancien radar à la sortie du chemin du Crest-d'El sur la route des Fayards.

Il répond à **M. GERBER** qu'en effet la construction du trottoir à Bois-Chatton est en retard sur le planning prévu.

Concernant le giratoire du pressoir (route de Collex/Fayards), des manchons pour l'eau ont été changés et la mairie suivra la remise en état du giratoire.

M. FAVRE informe que, finalement, le choix de l'emplacement de la cabine pour le réseau haut-débit à Bossy, initialement prévu le long de la parcelle Betto, s'est porté à la suite des panneaux d'affichage communaux sur le domaine cantonal.

8.5 Location matériel

M. FAVRE a reçu une demande de location de tentes émanant du FC Collex-Bossy, afin d'organiser le tournoi Crispini et le repas de soutien les 4 et 12 juin.

Il rappelle que l'année dernière, les tentes avaient été installées mais cela coïncidait avec l'inauguration du stade Marc-Burdet.

Sur le règlement de location, il est mentionné que le matériel est à disposition de manifestations communales seulement.

M. RODER pense qu'il faille alors s'en référer.

M. FAVRE voulait avoir la confirmation du CM.
Pas d'autre remarque.

8.6 Projet d'agglomération

Mme FATTON rappelle la séance du 30 mars à 18h30 à laquelle le Conseil est convié, pour la présentation des résultats des différentes tables rondes. Elle mentionne que ce dossier est en ligne sur internet.

Elle a reçu ce matin même Mme Pressevot en charge de ce dossier. Cette dernière a confirmé que la jonction autoroutière sur la route Bois-Fromager n'est plus d'actualité. Resterait Sauvigny et un projet qui partirait du quartier de La Poterie à Ferney et traverserait vers Les Planets (Radio Suisse). Le projet de zone industrielle sur la commune de Bellevue semble compromis étant donné que l'axe rail/route n'est pas très développé. Cela pourrait se faire sur la rive-gauche.

M. BAUMGARTNER dit que la rive-gauche n'a aucune nuisance !

Mme FATTON a le sentiment que l'environnement de qualité de notre commune semble vouloir être préservé.

M. HAGER informe que l'information de cette séance paraîtra dans le Carrefour et **Mme FATTON** ajoute qu'elle sera mise au pilier public.

8.7 Enseignement primaire

Mme FATTON informe que nous comptons 160 élèves pour huit classes. Dans ce total, il faut prendre en considération que 26 élèves n'habitent pas la commune : deux du Petit-Saconnex, un de Pregny-Chambésy, trois de Versoix, six de Bellevue deux de Troinex(départ fin juin 2009), un de Chavannes-des-Bois et onze de France voisine.

9) Communications des commissions

9.1 Commission sports, loisirs et manifestations

M. BASLER précise que l'appel aux bénévoles pour les diverses manifestations émane également de l'Association du restaurant scolaire, de l'Association des parents d'élèves et du comité de l'Escalade.

Propositions individuelles et questions

10.1 Compost de Bossy

M. PESENTI a constaté que le compost de Bossy est en piteux état ; il ressemble plus à un dépôt sauvage de déchets en tous genres qu'à un compost.

M. FAVRE va voir ce qu'on peut faire pour améliorer cet endroit mais ne pas oublier que cet emplacement n'est pas situé sur du terrain communal.

M. PESENTI propose de contacter M. Betto (propriétaire) afin de lui demander s'il serait possible de contracter un bail de plusieurs années afin de pouvoir envisager des travaux d'amélioration.

10.2 Séance publique sur la déviation du trafic dans les bois

M. KRANCK se dit déçu par le déroulement de cette soirée. Il avait été question de prendre un médiateur et cela aurait permis d'éviter certaines attaques personnelles. De plus, les temps de présentations n'étaient pas équilibrés ; vingt minutes pour les initiants et plus d'une heure trente pour la commune.

Concernant les attaques personnelles, **M. BAUMGARTNER** tient à justifier sa dernière remarque émise lors de cette soirée et c'est vrai qu'elle a été ciblée ; mais il estime justifier de dire que lorsqu'on fait une opération immobilière qui donne la possibilité de créer des logements, on doit aussi penser aux nuisances engendrées.

M. KRANCK rétorque que la politique actuelle est quand même de densifier un maximum les parcelles et la commune doit accepter cette densification. Mais pour lui la question n'est pas là ; il tient à revenir sur sa déception de ne pas avoir eu de médiateur lors de cette soirée.

Il est rejoint par **M. GERBER** qui regrette également certaines attitudes.

Mme FATTON tient à rappeler tout le travail fourni par le Conseil et la mairie afin de préparer cette séance ; la commune se devait d'apporter des éléments et défendre la position prise. En ce qui concerne certaines attaques, cela ne regarde que les intéressés. Elle rappelle que le temps de parole n'était pas fixé et que c'est soirée a quand même été organisée par la commune ; on se devait de défendre notre point de vue et les informations de Citec étaient très importantes.

Mme NOLL rajoute qu'en ce qui concerne le médiateur, la décision a été prise au niveau des membres de la commission en charge de cette présentation. En effet, il a été jugé que cette séance était une information communale et non un débat. Elle répète également que le temps d'intervention des initiants n'a pas été limité.

Mme VALENTINI tient à préciser que même un des initiants a trouvé cette soirée intéressante de par les informations reçues.

M. KRANCK insiste sur le fait que sa remarque porte essentiellement sur la façon dont s'est déroulée cette soirée.

La séance publique est levée à 22h25

La secrétaire du Conseil municipal
Anne-Françoise MANRIQUE

La Présidente du Conseil municipal
Dorothea NOLL

La secrétaire de mairie
Danielle Toninato

Collex-Bossy, le 3 avril 2010